ARRÊTÉ n° 2025/121/2572

Objet : Association « Les Chats Vauverdois »
Organise un vide maison samedi 6 décembre 2025

Autorisation d'occupation du domaine public - rue des capitaines

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique – D-2511 - 006500

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU l'avis de la régie techniques et de la Police Municipale ;

VU la réunion de sécurité du 20 novembre 2025 ;

VU la demande d'autorisation formulée par Madame Marine Sapet présidente de l'association Les Chats Vauverdois sis 360 rue des Capitaines 30600 Vauvert, pour l'organisation d'un vide maison au profit du téléthon, le samedi 6 décembre 2025 de 8h à 13h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association Les Chats Vauverdois » à occuper le domaine public communal, le samedi 6 décembre 2025 de 7h à 14h pour l'organisation d'un vide maison.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Les Chats Vauverdois représentée par Madame Marine Sapet présidente, est autorisée à occuper le domaine public, le samedi 6 décembre 2025 de 7 heures à 14 heures, comme suit : (*annexe 1*)

Rue des Capitaines : du n°312 au n°360 de la rue des Capitaines

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, **le stationnement** des véhicules sera interdit, le samedi 6 décembre 2025, de 7 heures à 14 heures comme suit :

- Rue des Capitaines, des deux côtés de la rue Pasteur à la rue de l'Oratoire

Article 3 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, **la circulation** des véhicules sera interdite, le samedi 6 décembre 2025, de 7 heures à 14 heures comme suit :

- Rue des Capitaines, de la rue Pasteur à la rue de l'Oratoire

Le périmètre sera fermé à l'aide de barrières existantes. Une clé sera remise à l'organisateur qui chargé de la fermeture et de l'ouverture du périmètre seront sous sa responsabilité et comme suit : *(plan annexe 1)*

- Rue des Capitaines, à l'intersection de la rue Pasteur
- Rue des Capitaines, à l'intersection de la rue de l'Oratoire

Article 4 : L'organisateur veillera à laisser le site en parfait état de propreté.

Article 5 : L'organisateur préviendra les riverains de la rue des Capitaines de ladite manifestation. Des flyers seront déposés dans les boites aux lettres.

Article 6 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc... Les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 7 : L'organisateur pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri sélectif.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 05 DEC. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..05.DEC.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe 1 :

Les Chats Vauverdois - Vide maison
Samedi 6 décembre 2025 – Rue des Capitaines du n°312 au n°360